

Les produits structurés commercialisés en France : action de l'AMF

L'AMF vient de publier une étude mesurant l'impact de sa doctrine de 2010, mise à jour en 2016 (conjointe avec l'ACPR), visant à limiter la complexité des produits structurés. Ces produits sont commercialisés sous la forme de fonds à formule ou de titres de créances, ceux-ci pouvant également être utilisés comme supports à des contrats d'assurance-vie.

Cette étude a été réalisée sur une base de données de 6 217 OPC (organismes de placement collectif) à formule et titres de créances structurés commercialisés en France entre 2001 et novembre 2018.

Parmi les constats relevés par l'étude, certains nous semblent importants à avoir en tête :

- Depuis 2017, les indices sous-jacents utilisés sont de plus en plus des indices nouvellement créés plutôt que des indices traditionnels (les plus simples comme les plus complexes) ;
- Il y a une augmentation du nombre de scénarios prévus dans la formule de calcul du rendement du produit et qui donc affecte celui-ci ;
- Les produits les plus complexes sont les moins performants ;
- Même si les performances brutes (sans décompter les frais associés diminuant celles-ci) sont positives dans la plupart des cas, les produits structurés apparaissent peu performants si on les compare à des investissements en actions ou en obligations.

Le régulateur maintiendra sa vigilance sur la commercialisation de ces produits et contrôlera la complexité de ceux-ci.

[Cliquer ici pour lire le document publié par l'AMF en janvier 2020.](#)